

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INCLUANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
COMMUNE DE BOIS-JEROME SAINT-OUEN (27)**

**Proposition d'intervention  
Note méthodologique**

- 1. Préambule**
- 2. Contenu de l'étude**
- 3. Concertation publique**
- 4. Méthodologie**
- 5. Planning prévisionnel**
- 6. Devis détaillé**

**BCDU-0323-095**

**Mars 2023**

# 1. PRÉAMBULE

Afin de prendre en compte les évolutions législatives récentes et considérant la nécessité d'adapter son PLU, la commune de BOIS-JEROME SAINT-OUEN par délibération n°2022/36 du conseil municipal du 5 juillet 2022, a précisé les objectifs de la révision du PLU (engagée par DCM 2020/64), et a défini les modalités de la concertation.

Cette révision entre dans le champ d'application des articles L.151-1 à L.154-4 et R.151-1 à R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Elle doit permettre de tenir compte de l'évolution du cadre législatif et des documents supra-communaux, et en particulier :

- De l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,
- Du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, entré en vigueur au 1er février 2013,
- De la loi n°2013-61 du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, qui porte de 20 % à 25 % le taux de production de logement social (dite loi DUFLOT),
- De la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),
- Du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie à horizon 2030 et 2050, approuvé le 2 juillet 2020,
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027;
- Du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Seine Normandie Agglomération en cours d'élaboration (SCOT de l'ex-CAPE),
- Du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 de Seine Normandie Agglomération,
- Du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Seine Normandie Agglomération, qui doit être décliné au niveau communal.

La révision a pour but d'analyser les conséquences de l'application des lois récentes et documents supra-communaux mentionnés ci-dessus, et de mettre en place les règles qui permettront leur application.

Elle souhaite également faire évoluer son projet de territoire pour l'adapter à l'évolution de la situation communale, des besoins et des projets.

La révision du PLU est donc l'occasion de :

- faire évoluer au regard de l'évolution de la situation socio-économique du territoire, des enjeux et des projets,
- approfondir la connaissance du territoire en matière d'environnement et de mener l'évaluation environnementale du PLU,
- vérifier et inscrire le projet dans les orientations des documents supra-communaux,
- actualiser le rapport de présentation, le PADD, le règlement et les documents graphiques,
- éventuellement intégrer une modification du périmètre de protection du monument funéraire inscrit au titre des monuments historiques.

Dans ce cadre, la révision aura pour but d'examiner comment les objectifs de construction de logements et de densification fixés par l'Etat peuvent être atteints.

Les objectifs de la révision ont été définis dans la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2022 :

- Accompagner le développement du tourisme sur la commune et permettre l'émergence de projets nouveaux avec les infrastructures nécessaires
- Transférer quelques parcelles de 1AU vers A et de A vers 1AU afin de respecter une symétrie par rapport aux panneaux d'entrée dans la commune,
- Homogénéiser les critères de construction entre les zones U et 1AU pour les étages et combles.
- Modifier certaines contraintes de construction telle que largeur des accès, alignement des habitations, réservation éventuelle de zones constructibles en fons de jardin, définition de secteurs avec protection paysagère, extension du cimetière, coefficient d'occupation des sols pour tenir compte de la tendance à occuper des terrains plus petits, ...

Au cours de la procédure, les réunions avec la commission d'urbanisme, la concertation publique, la consultation des partenaires de la commune, garantiront que le Plan Local d'Urbanisme de Bois-Jérôme Saint-Ouen offre un cadre réglementaire adapté aux enjeux et aux projets de la commune.

**L'évaluation environnementale du PLU** est prévue par le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme adopté en application de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « Asap ». La procédure de révision du PLU engagée prévoit un changement des orientations du PADD et, à ce titre, entre dans le cadre de ce décret.

**Cette étude est l'occasion pour la commune d'appréhender globalement les préoccupations d'aménagement spatial et sectoriel qui se posent sur son territoire, pour établir un projet de territoire cohérent qui s'inscrit dans une logique de développement durable.**

## 2. CONTENU DE L'ÉTUDE

- **Conditions de réalisation de l'étude :**

La commune s'engage à fournir les documents nécessaires en sa possession ou à faciliter leur obtention auprès d'autres services.

Le bureau d'études travaillera avec les élus qui lui fourniront toutes directives ou indications nécessaires à la réalisation de l'étude. Des réunions régulières seront prévues.

Le bureau d'études informera les élus tout au long de la procédure, du déroulement de celle-ci.

Les documents présentés en réunion seront laissés à la disposition de la commune à l'issue de chaque phase de l'étude.

Toutes les études et tous les documents produits en exécution de la présente convention sont propriété de la commune.

- **Documents fournis par la commune au bureau d'études :**

Seront remis à DESSEIN URBAIN les documents suivants :

- un dossier du PLU opposable,
- le « Porter à la Connaissance » (PAC) du PLU transmis « en continu » par Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire,
- des données statistiques et études diverses, disponibles à la mairie,
- les éléments utiles à l'élaboration du P.A.D.D,
- les éléments utiles à la rédaction du rapport de présentation du PLU,
- les éléments utiles à la rédaction du règlement du PLU,
- le diagnostic agricole, si celui-ci fait l'objet d'une commande spécifique auprès de la chambre d'agriculture ou d'un bureau d'études spécialisé.

La commune sollicitera ses partenaires pour récupérer les informations disponibles et données utiles au bureau d'études (données statistiques, études diverses, etc) ainsi que :

- le plan cadastral numérique vectorisé,
- les fonds de plans du document d'urbanisme en vigueur numérisés et géo-référencés dans un format intégrable dans les systèmes d'information géographique.

- **Étapes d'intervention**

La mission inclut toutes les prestations techniques nécessaires à l'élaboration du PLU. Celles-ci seront menées de façon à évoluer de façon progressive, rationnelle et maîtrisée depuis l'expression initiale de la problématique jusqu'à l'expression finale du projet de PLU soumis à l'approbation du conseil municipal.

L'intervention du bureau d'études pour la révision du PLU, conformément au code de l'urbanisme, comprendra les grandes étapes suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic territorial et expression de la problématique.
- Phase 2 : Mise au point du projet d'aménagement et de développement durables PADD, Elaboration des « orientations d'aménagement et de programmation ». Construction et mise en forme du rapport de présentation.
- Phase 3 : Elaboration du projet de document réglementaire (graphique et écrit),
- Phase 4 : Mise au point du projet de PLU pour arrêt puis consultation des personnes publiques associées et CDPENAF (pour STECAL), avant mise à l'enquête publique. Mise au point du dossier de PLU soumis à enquête publique.
- Phase 5 : Suivi de l'enquête publique et mise au point du PLU pour approbation, à soumettre au contrôle de légalité du Préfet, Mise au point du dossier final (uniquement dans le cas d'évolution du dossier après contrôle de légalité).

- **L'évaluation environnementale du PLU**

L'évaluation environnementale du PLU n'est pas une évaluation "a posteriori" des impacts une fois le PLU établi mais une évaluation intégrée à l'élaboration du PLU dite "ex-ante", signifiant au préalable.

Il s'agit d'évaluer les incidences du PLU sur l'environnement au cours de son élaboration, pour être en mesure de modifier les orientations et les règles envisagées afin, dans la mesure du possible, d'éviter les atteintes à l'environnement et, dans le cas où c'est impossible, de définir des actions permettant de les réduire ou compenser les incidences négatives.

- Phase 1 : Etat initial de l'environnement,

- Perspectives d'évolution et politiques en cours (scenario de référence),  
Formulation des enjeux environnementaux,  
Dossier ou réunion de cadrage de l'évaluation environnementale.
- Phase 2 : Au stade du PADD l'évaluation s'intéresse à des orientations générales ou des objectifs des politiques publiques et reste principalement qualitative.
  - Phase 5 : Au stade de la traduction réglementaire des orientations, Evaluation approfondie des secteurs de projet potentiels localisés par le règlement : zones à urbaniser, zones urbaines susceptibles de connaître des mutations importantes (renouvellement urbain, secteur important de comblement de dents creuses, aménagements autorisés en A ou N , STECAL, emplacements réservés pour équipements ou infrastructures...).

## A. MISE EN FORME DU PROJET DE RÉVISION POUR « ARRÊT »

Le projet de PLU pour arrêt est composé des pièces suivantes :

### ➤ **Le rapport de présentation :**

Le contenu du rapport de présentation est défini aux articles L 151-4 et R.151-1 à R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Il comprend :

- le diagnostic du territoire, dont l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- la justification des règles instituées et de la délimitation des zones,
- l'évaluation de l'impact du projet de PLU sur l'environnement et les mesures compensatoires,
- les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats du plan

### ✓ **Le diagnostic socio-économique :**

Le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

Après une analyse du PLU en vigueur, des documents existants, du porter à connaissance, et un travail de mise à jour du diagnostic, dans une démarche de concertation, le bureau d'études remettra à la commune un dossier complet comprenant :

- Diagnostic de la situation communale actuelle, de ses perspectives d'évolution et de ses besoins concernant les aspects socio-démographiques et les thématiques à compléter en application des lois Grenelle et ALUR (paysage; déplacement et stationnement, ...etc...).
- Bilan de la situation en matière de logement, en particulier concernant les logements locatifs sociaux.
- Situation des activités économiques et commerciales.
- Équipements publics et capacité d'accueil des équipements scolaires.
- Analyse de l'évolution de la construction et de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,
- Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation.

### **Dans le cadre de l'évaluation environnementale le rapport de présentation comprendra également :**

Le rapport de présentation doit contenir impérativement les éléments relatifs à l'évaluation environnementale listés aux articles R.151-1 et R.151-3 du code de l'urbanisme.

### ✓ **L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution**

- L'état initial de l'environnement regroupant les thématiques : paysage, biodiversité, patrimoine bâti, risques naturels, risques technologiques, collecte et traitement des eaux usées et eaux pluviales, et des déchets, environnement.
- Analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années.
- L'établissement d'un scénario de référence ou scénario au fil de l'eau correspondant à l'évolution de la situation communale sans la mise en œuvre du PLU révisé.
- Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées.

Cette analyse se conclura par une synthèse faisant ressortir les principales problématiques auxquelles le PLU doit répondre, les enjeux .

✓ **Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement**

Les incidences du PLU seront évaluées à partir de l'état initial de l'environnement, du PADD des OAP et du règlement, c'est-à-dire à différentes étapes de l'élaboration du PLU. L'articulation du PLU avec les autres plans et programme sera également analysée.

Les incidences notables du PLU sont évaluées sur les sites susceptibles d'être touchés c'est-à-dire les secteurs d'urbanisation future et secteurs d'OAP.

✓ **La justification des règles au regard des objectifs poursuivis**

Sont exposés et justifiés dans le rapport de présentation :

- Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et leur déclinaison dans le règlement et le zonage, dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

- les règles édictées par le règlement au regard des objectifs du PADD et de leur complémentarité avec les dispositions des OAP dans les secteurs couverts par ces dernières.

- les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques

Ceci permet d'aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du PLU, de contribuer à la transparence et de rendre compte des impacts des politiques publiques

✓ **Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser (mesures ERC)**

Le bureau d'études présentera les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

✓ **Définition d'indicateurs de suivi**

Cette étape permet de préparer le suivi de la mise en œuvre du PLU au travers de la définition d'indicateurs de suivi mesurables au regard des objectifs environnementaux et des objectifs correspondant au PLU

✓ **Résumé non technique (RNT) et description méthodologique**

Le résumé non technique permet au public d'appréhender plus aisément le document du PLU et son évaluation environnementale. Il est intégré au rapport de présentation au sein duquel il doit pouvoir être clairement identifié.

➤ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

Les objectifs d'aménagement de la commune feront l'objet d'une description précise incluant les moyens mis en œuvre pour les atteindre : mesures prises en compte dans les dispositions réglementaires du PLU (plan + règlement) ou envisagées par le conseil municipal en matière de politique d'acquisition foncière, d'aménagement urbain, de création d'équipements publics, de création ou d'aménagement de logements sociaux....

➤ **Le document d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP):**

Les orientations d'aménagement et de programmation sont prévues par les articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme. Ces orientations pourront prévoir les actions ou opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour :

- mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- favoriser la densification
- et assurer le développement de la commune.
- Favoriser la mixité fonctionnelle,

Elles peuvent :

- Porter sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager,
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics,
- Adapter la délimitation des périmètres en fonction de la qualité de la desserte,



- Comprendre les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques,
- Comporter un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

➤ **Le règlement du PLU (écrit et graphique):**

Le règlement du PLU intègre le contenu modernisé du PLU instauré par décret entré en vigueur le 1er janvier 2016 et permettant de traduire des objectifs structurants suivants :

- Renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- Maîtrise de la ressource foncière et lutte contre l'étalement urbain,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

➤ **Les annexes.**

Les contenu des annexes est réglementé par les articles R.151-51 à 53 du code de l'urbanisme. Elles intègrent notamment les servitudes d'utilité publique.

Sous réserve des observations et de la validation faite par le groupe de travail, le dossier projet du PLU ainsi constitué est soumis au Conseil municipal pour être arrêté. Le bureau d'études préparera également le rapport pour la consultation de la CDPENAF.

Une fois arrêté, le projet de PLU est transmis aux Personnes publiques associées et consultées qui disposent d'un délai de trois mois pour remettre leur avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

## **B. ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal est soumis à "enquête publique", pour une durée minimale d'un mois. Le dossier présenté à l'enquête publique comprend également les avis des personnes publiques associées et consultées, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Dans un délai de 8 jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet un procès verbal d'enquête auquel la commune a 15 jours pour apporter une réponse. Le bureau d'études accompagne la commune pour l'analyse du PV et la réponse apportée.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet le rapport d'enquête publique et son avis et conclusions motivées concernant le projet de révision du PLU.

La commune transmet le rapport du commissaire enquêteur au bureau d'études, qui analyse les remarques dans un document synthétique, qu'il sera amené à faire évoluer jusqu'à l'approbation du PLU.

Le bureau d'études, après une nouvelle réunion avec la commune, intégrera les avis et remarques retenus et modifiera le dossier en conséquence (bilan de l'enquête publique).

## **C. MISE EN FORME DU DOSSIER POUR « APPROBATION » :**

Le bureau d'études mettra en forme l'ensemble des documents afférents à la mission, dans le respect du Code de l'urbanisme afin de soumettre l'ensemble des pièces à approbation du conseil municipal :

- Le rapport de présentation, intégrant l'évaluation environnementale,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le document d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement du PLU,
- Les documents graphiques (plan de zonage),
- Les annexes
- L'avis des personnes publiques associées,
- Le rapport du commissaire enquêteur.

Préalablement au dépôt du dossier final pour approbation, le bureau d'études échangera avec la commune.

Après l'approbation en conseil municipal, le dossier sera transmis en Préfecture pour le contrôle de légalité. Puis une fois opposable aux Personnes Publiques Associées et Consultées.

**La mission du bureau d'études s'achève après la remise du dossier de PLU et son approbation par le Conseil municipal. Le bureau d'études suivra le dossier jusqu'à son opposabilité.**

## 3. CONCERTATION PUBLIQUE

### **En procédure de révision du PLU, la concertation publique est obligatoire.**

La procédure de révision du PLU est l'occasion, pour la commune de fédérer la population autour d'un projet de territoire. Conformément à l'esprit de la loi SRU, l'organisation d'une concertation publique permet d'informer et d'associer le public à la réflexion.

La concertation sera réalisée pendant toute la durée de la révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet selon les modalités définies par délibération du conseil municipal lors de l'engagement de la révision :

#### **1. Information du public par des articles dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune.**

Le bureau d'études transmettra les éléments (plans et informations) nécessaires et assistera la commune pour la rédaction d'article(s) dans le bulletin municipal. Ces articles refléteront l'avancement de la procédure et des études.

#### **2. Organisation de réunions publiques (PADD, Règlement).**

Présidée par le maire ou son représentant, elles seront organisées sur le territoire communal, la date sera précisée par notification aux administrés avant chaque réunion par le bulletin municipal ou affichage et sur internet. Les réunions publiques permettront de présenter le diagnostic finalisé, les esquisses de développement, le projet de PADD, et le projet de PLU avant son arrêt par le conseil municipal.

Le bureau d'études préparera les supports nécessaires et participera à l'animation de deux réunions publiques, pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et les intentions de zonage et de règlement.

Des réunions de commission pourront associer des associations locales.

Préparation et animation de réunions publiques d'information, après le diagnostic et l'élaboration du PADD.

Le prestataire assistera aux réunions publiques et en fera le compte-rendu synthétique (points soulevés, réponse apportée ...).

#### **3. Exposition en mairie.**

Le bureau d'études transmettra à la commune les éléments nécessaires à la réalisation de panneaux d'exposition. A la demande de la commune, le BE pourra prendre en charge la composition et le tirage des panneaux.

#### **4. Mise à disposition d'un dossier, en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.**

En mairie, le dossier à disposition comprendra des éléments validés, pour information, et certains en cours d'élaboration, pour concertation. Sur le site Internet de la commune, une information synthétique pourra inviter à consulter les documents.

#### **5. Mise à disposition d'un registre de concertation,**

permettant de recueillir les observations, et les questions en lien avec la révision du PLU, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,

#### **6. Recueil des observations**

Par courrier postal, adressé à la Mairie de Bois-Jérôme Saint-Ouen, et par courriel à l'adresse : [mairie.boisjeromestouen@orange.fr](mailto:mairie.boisjeromestouen@orange.fr).

Les observations seront transmises régulièrement au bureau d'études, afin de les étudier avec la commune pour y apporter des réponses et les prendre en compte.

### **Le conseil municipal tirera le bilan de la concertation publique avant d'arrêter le projet de PLU.**

Le bureau d'études pourra également à la demande de la commune (à définir) :

#### € Animer des ateliers thématiques,

Dans le cadre de la démarche de concertation avec la population, DESSEIN URBAIN organisera si nécessaire, des ateliers thématiques pour des domaines particuliers comme l'agriculture, les espaces naturels, les déplacements, le bâti durable ...

#### € Animer un atelier promenade avec les élus et/ou la population

pour expliquer l'organisation urbaine et le paysage, exposer les enjeux de l'élaboration du PLU et les différentes options qui s'offrent à la commune, et recueillir les remarques des participants, leurs attentes concernant leur cadre de vie (l'atelier promenade peut être organisé en lieu et place d'une réunion publique de concertation). Cette démarche peut-être adaptée pour un site de projet.



## 4. MÉTHODOLOGIE

### A. SECURITE JURIDIQUE DES PROCEDURES ET DOCUMENTS :

La présente mission comprend le suivi administratif et technique du dossier jusqu'à l'approbation de la révision du PLU.

Dans ce cadre, DESSEIN URBAIN apporte une assistance technique et juridique, notamment pour sécuriser la procédure sur la forme : préparation / relecture des actes administratifs (délibération, arrêté...), des modalités de la concertation publique, des mesures de publicité, et suivi des phases de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

#### DESSEIN URBAIN accompagne la commune pour garantir la sécurité juridique du PLU :

- **Sur la forme :**
  - Projet de délibération type, validation des contenus, réalisation de la concertation publique conforme aux engagements communaux, respect des temps de consultation des PPA, d'enquête publique ....
  - Réalisation des documents attendus par le Code de l'urbanisme,
  - Mesures de publicités,
  - Suivi de la procédure d'enquête publique.
- **Sur le fond :**

**Contenu des documents :**

  - Production de documents rédigés et cartographiques clairs, lisibles, y compris en reproduction N&B,
  - Conseil pour un projet de territoire cohérent, pragmatique, et justifié au regard des critères de la loi,
  - Compatibilité avec les documents supra-communaux : SRADDET Normandie, SCOT de SNA en cours d'élaboration, SDAGE Seine Normandie, PLH SNA 2019-2025, PPR, PCAET ...
  - Intégration des innovations législatives en cours, réactivité....
  - Connaissance des législations connexes orientant les choix en matière d'aménagement des territoires (ICPE, PAC ....)

**Dans la méthode :**

  - Information des élus sur les procédures d'urbanisme au cours des présentations, et renvoi aux textes de loi dans les comptes-rendus pour argumenter les propositions faites,
  - Veille juridique, partenariat...

### B. ASPECT MATÉRIEL :

DESSEIN URBAIN préparera et animera l'ensemble des réunions de travail en mairie. A cet effet le bureau d'études mettra à disposition des participants des supports de travail nécessaires au bon déroulement et à l'efficacité de la réunion.

Des présentations pourront également être organisées à destination des élus, ou du conseil municipal. Le bureau d'études se chargera de la rédaction des comptes-rendus des réunions.

**Les documents « arrêt » ; « enquête publique » et le document final « approbation », seront remis à la commune sous forme de dossiers A4 (en 3 exemplaires dont un reproductible) et sur CD-Rom.**

La commune remettra à DESSEIN URBAIN, au début de la mission, tout document pour mener à bien l'étude, et notamment le plan de zonage sur support numérique (format aux normes INSPIRE).

=> Format des documents du PLU

Afin de permettre une intégration du document dans un SIG, l'ensemble des pièces du dossier de PLU devra être traité sous format numérique, conformément au dernier standard en vigueur établi par le Conseil National d'Information Géographique (CNIG) et adopté par les partenaires régionaux.

Par ailleurs, afin d'assurer une diffusion du document, l'ensemble des pièces du PLU, daté, sera regroupé sur un CD au format PDF.

**L'ensemble des phases de la mission sera réalisé en concertation avec les services compétents désignés par la collectivité.**